

## MINISTÈRE DES FINANCES

## Administration des contributions directes

**Avis concernant l'application des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 3 avril 1989  
pris en exécution de l'article 29, 2<sup>o</sup>, e, de la loi du 11 avril 1983  
portant des dispositions fiscales et budgétaires**

Le présent avis concerne certaines formalités à accomplir en vue de permettre l'imputation du précompte mobilier fictif dans le chef des bénéficiaires de revenus d'actions ou de parts de capitaux investis et/ou de revenus de créances ou prêts (article 29, 2<sup>o</sup>, b, c et d, de la loi du 11 avril 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires) alloués par :

— les entreprises établies dans une zone d'emploi (arrêté royal n<sup>o</sup> 118 du 23 décembre 1982 relatif à la création de zones d'emploi — *Moniteur belge* du 29 décembre 1982);

— les centres de coordination agréés (arrêté royal n<sup>o</sup> 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination — *Moniteur belge* du 13 janvier 1983).

Les entreprises et centres dont il s'agit doivent notamment, pour chacun des exercices comptables au cours desquels ils ont alloués des revenus de l'espèce susceptibles de donner droit à l'imputation du précompte mobilier fictif :

1<sup>o</sup> établir par date d'attribution des revenus une fiche — en double exemplaire — comportant certaines indications et remettre l'original aux bénéficiaires des revenus;

2<sup>o</sup> dresser un relevé récapitulatif des fiches visées sub 1<sup>o</sup>;

3<sup>o</sup> transmettre à leur service de taxation et à l'appui de la déclaration aux impôts sur les revenus relative à chaque exercice comptable envisagé, le relevé et le double des fiches dont question sub 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> (cf. article 2, 2<sup>o</sup>, a, b et d et 3, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 3 avril 1989).

Le modèle des fiches et relevés visés à l'alinéa qui précède figure ci-après :

- modèle 1 : relevé récapitulatif (feuille de titre) des fiches individuelles relatives au précompte mobilier fictif sur :
  - les bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
  - les revenus de créances ou prêts;
- modèle 2 : relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
- modèle 3 : relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts;
- modèle 4 : fiche relative au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
- modèle 5 : fiche relative au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts.

## MODELE 1

Exercice comptable . . . . .

## RELEVÉ RECAPITULATIF

(Feuille de titre)

des fiches individuelles relatives au précompte mobilier fictif sur :

- les bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2<sup>o</sup>, b et c, de la loi du 11-avril 1983) (1);
- les revenus de créances ou prêts (art. 29, 2<sup>o</sup>, b et d, de la loi du 11 avril 1983) (1);

attribués par (nom et adresse) :

.....  
.....  
.....  
.....

---

(1) Biffer la mention inutile.

## CERTIFIÉ EXACT

....., le .....

Au nom du contribuable (\*),

(signature suivie des nom, prénom et qualité)

---

(\*) Le relevé doit être signé par une personne légalement qualifiée pour engager le contribuable ou par le mandataire du contribuable.

MODELE 2

Relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2<sup>o</sup>, b et c, L. 11 avril 1983)

Page: . . . . .

Fiche N <sup>o</sup> 1	Nom et adresse du bénéficiaire des revenus 2	Date d'attribution des revenus 3	Montant total des bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis 4	Montant des revenus donnant droit à du précompte mobilier fictif 5
			REPORT :	.....
...	..... ..... .....	.....	.....	.....
TOTAL OU A REPORTER :				.....

MODELE 3

Relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts (art. 29, 2<sup>o</sup>, b et d, L. 11 avril 1983)

Page: . . . . .

Fiche N <sup>o</sup> 1	Nom et adresse du bénéficiaire des revenus 2	Date du contrat 3	Durée du contrat 4	Montant de la créance ou du prêt 5	Montant des rembour- sements déjà effectués 6	Date d'attribution des revenus 7	Montant net des revenus donnant droit à un précompte mobilier fictif de :	
							25/75 8	10/90 9
						REPORT :	.....	.....
...	..... ..... .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOTAL OU A REPORTER :							.....	.....

## MODELE 4

Fiche relative au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2 <sup>o</sup> , b et c, L. 11 avril 1983)	
<p>1. N<sup>o</sup> . . . . . (à reporter sur le relevé récapitulatif relatif à l'exercice comptable . . . . . )</p> <hr/> <p>2. Nom et adresse du bénéficiaire des revenus :  . . . . .  . . . . .  . . . . .</p> <hr/> <p>3. Nom et adresse du débiteur des revenus :  . . . . .  . . . . .  . . . . .</p>	<p>4.</p> <p>a) date d'attribution des revenus : . . . . .</p> <p>b) montant total des bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis : . . . . .</p> <p>c) montant des revenus donnant droit au précompte mobilier fictif : . . . . .</p>

## MODELE 5

Fiche relative au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts (art. 29, 2 <sup>o</sup> , b et d, L. 11 avril 1983)	
<p>1. N<sup>o</sup> . . . . . (à reporter sur le relevé récapitulatif relatif à l'exercice comptable . . . . . )</p> <hr/> <p>2. Nom et adresse du bénéficiaire des revenus :  . . . . .  . . . . .  . . . . .</p> <hr/> <p>3. Nom et adresse du débiteur des revenus :  . . . . .  . . . . .  . . . . .</p>	<p>4.</p> <p>a) date du contrat : . . . . .</p> <p>b) durée du contrat : . . . . .</p> <p>c) montant de la créance ou du prêt : . . . . .</p> <p>d) montant des remboursements déjà effectués : . . . . .</p> <p>e) date d'attribution des revenus : . . . . .</p> <p>f) montant net des revenus donnant droit à un précompte mobilier fictif de :  — 25/75 : . . . . .  — 10/90 : . . . . .</p>